

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

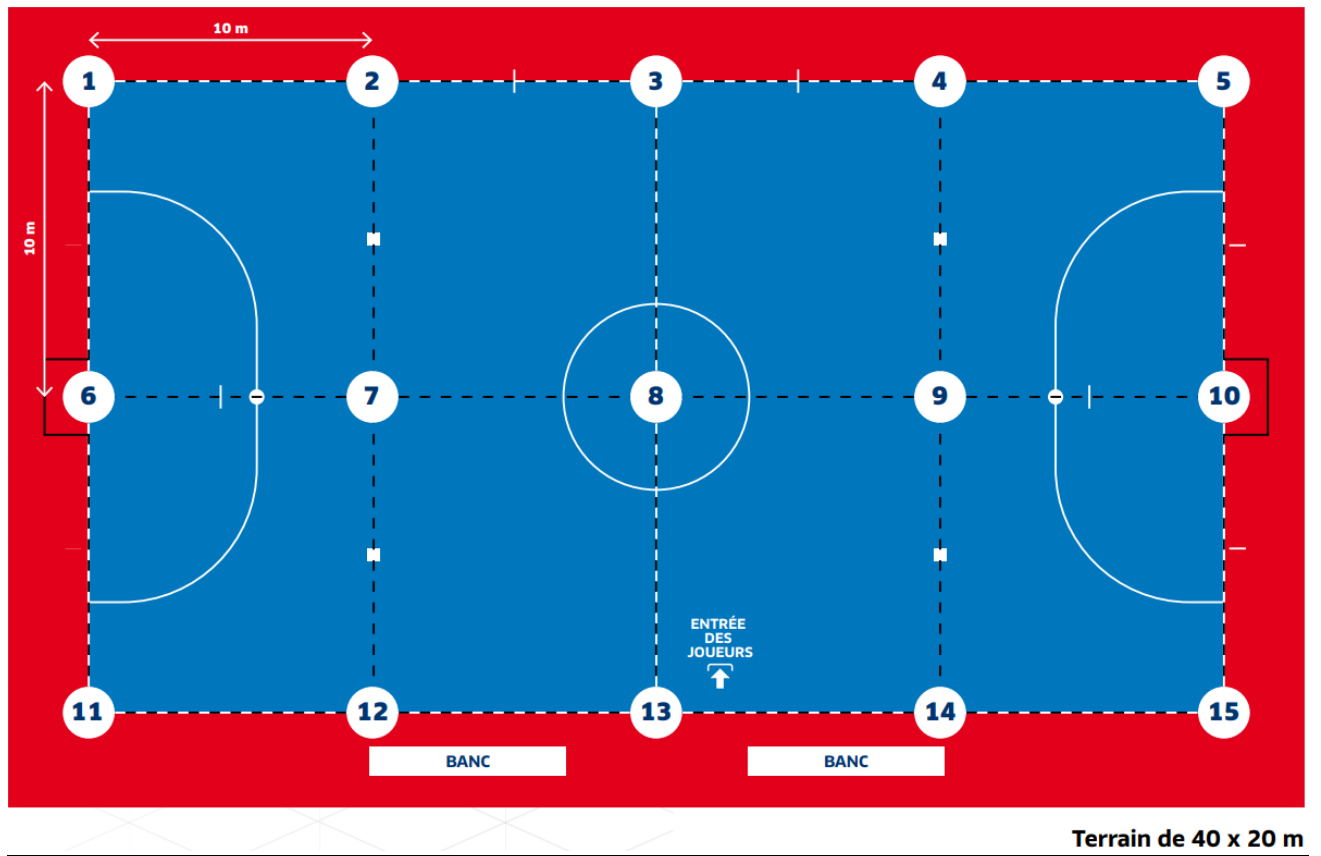
- Eclairage du stade de Saint Denis en Bugey : NNI 013450101 le 16 janvier 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Saint Etienne sur Chalaronne : NNI 013510101 le 24 janvier 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – attente de classement par la ligue.
- Eclairage du stade de Fareins NNI 011570101 le 02 février 2023 – rapport rédigé par la CDTIS – L'éclairage ne peut pas être enregistré tant que la non-conformité majeure du terrain n'est pas levée.
- Eclairages des stades de Polliat NNI 013010101 et NNI 013010102 le 14 février 2023 – rapports rédigés par la CDTIS – attente de classements par la ligue.
- Eclairage du stade de Dompierre sur Veyle NNI 011450101 le 16 février 2023 -rapport rédigé par la CDTIS -attente de classement par la ligue.
- Terrain de Saint Marcel en Dombes NNI 013710101 le 16 février 2023 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées :

- Terrain de Marlieux NNI 012350101 en mars 2023.

Informations réglementaires

Points de mesure d'éclairement des terrains Futsal



Pour la CDTIS : JF JANNET